



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chirurgiens

Question écrite n° 48122

Texte de la question

Mme Jacqueline Fraysse attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur la situation des médecins à diplôme étranger titulaires du certificat d'université de chirurgie générale. Or l'arrêté du 27 novembre 1963 relatif à la création de ce certificat d'université indique que le régime des études et des examens est identique au régime prévu pour le certificat d'études spécialisées (CES). Il serait donc juste que ces médecins, qui contribuent depuis seize ans ou plus au fonctionnement des hôpitaux publics, puissent bénéficier des mêmes possibilités d'intégration que les médecins à diplôme étranger exerçant d'autres spécialités. En conséquence, elle lui demande quelles dispositions elle envisage de prendre pour que le certificat d'université de chirurgie générale soit reconnu nationalement et équivalent au CES de cette même spécialité.

Données clés

Auteur : [Mme Jacqueline Fraysse](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (4^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48122

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 juin 2000, page 3782